

Règlement jeu concours Eléphant Bleu et Corsica Ferries

Article 1 : Société organisatrice

La Société HYPROMAT FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 853 653 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 738 504 448, dont le siège social est situé au 15, rue du travail - B.P. 147 F - 67723 HOERDT, France (ci-après « la Société »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/06/2024 à 10h00 au 16/06/2024 à 23h59 (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cliente ou non de la Société (ci-après « les Participants »).

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel d'Hypromat France, Hypromat Lavage, Corsica Ferries et de leurs partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S., concubinage ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les Participants qui ne sont pas en mesure de justifier remplir ces conditions ou qui auront fournies de façon inexacte, incomplète ou mensongère leurs coordonnées et identité seront disqualifiés, tout comme les Participants qui auront refusé les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

2.4 La Société se réserve la faculté de procéder à toute vérification et/ou requête auprès des Participants, et ce à tout stade du Jeu, pour permettre notamment la bonne exécution de celui-ci et s'assurer du respect du présent règlement par tous.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des gratifications y afférentes.

Article 3 : Modalités de participation

Les Participants doivent :

1. Être majeurs (âgés d'au moins 18 ans) ;
2. Être titulaire d'un compte Facebook ou s'en créer un en se rendant sur la page <https://www.facebook.com/r.php> ;
3. Se connecter, pour accéder au Jeu, pendant la période de validité de celui-ci, à la page Facebook de la Société (<https://facebook.com/ElephantBleuOfficiel/>) ;

4. Avoir pris connaissance du règlement du Jeu ;
5. Liker le post du jeu ;
6. Inviter un ami à participer en le citant en commentaire ;
7. Être abonné aux pages Eléphant Bleu et Corsica Ferries sur Facebook

Chaque Participant ne peut jouer qu'une fois.

Le Jeu est organisé du 07/06/2024 à 10h00 au 16/06/2024 à 23h59. Il s'agit d'un seul et unique jeu qui sera composé d'une publication, à savoir :

🌴 JEU CONCOURS 🌴

Ouiiiiiiii, c'est bientôt les vacances ! 🌞 Alors, pour l'occasion, nous nous sommes associés à Corsica Ferries pour vous offrir un jeu concours hyper spécial. 🎁

Tentez de remporter TOUS LES JOURS pendant 10 JOURS du 7 au 16 juin un bon d'achat de 100€ à valoir sur une traversée Corsica Ferries !! 🚢🎁

Pour participer c'est très simple :

💖 Aimez notre page et celle de Corsica Ferries

👍 Likez cette publication

💬 Identifiez un ami avec qui vous aimeriez partir en commentaire

Bonne chance à tous 🍀

L'annonce du gagnant sera communiquée directement sur notre page Facebook, tous les soirs à 18h.

Voir conditions générales sur 📄 <https://www.elephantbleu.com/application-mobile-partenariat-corsica-ferries/>

#jeuconcours #concours #elephantbleu #corsicaferries

Le jeu est accessible sur Internet à l'adresse

: <https://www.facebook.com/ElephantBleuOfficiel>

Article 4 : Dotation

Il y a dix lots. Chaque gagnant se verra attribuer le lot suivant : 1 bon d'achat de 100€ à valoir sur des traversées Corsica Ferries jusqu'au 31/05/2025. Le bon d'achat est applicable sur un grand nombre de traversées et sur le montant hors taxes et droits de la réservation.

Article 5 : Sélection des gagnants

Dix gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant :

- liké la publication ;
- liké les pages Facebook Eléphant Bleu et Corsica Ferries

- mentionné un ami
pendant la période de validité du Jeu.

Chaque jour du 07/06/2024 au 16/06/2024 un gagnant sera tiré au sort et annoncé le soir même à 18h par l'agence AUDITOIRE SHOPPER, 44 rue Copernic, 75116 Paris. Chaque gagnant devra ensuite prendre directement contact avec la Société par message privé via le compte Facebook (<https://facebook.com/ElephantBleuOfficiel>). Sans retour de leur part dans les 15 jours suivant la révélation du gagnant, il sera considéré comme ayant renoncé à sa prime qui restera la propriété de la Société.

Le gagnant autorise la Société et son partenaire Corsica Ferries à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de la ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société et de son partenaire Corsica Ferries et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou rémunération autres que le lot gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement et s'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité de chaque gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, communication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Remise des lots

Une fois que le gagnant aura pris contact avec la Société par message privé via le compte Facebook, la Société transmettra ses coordonnées complètes à son partenaire Corsica Ferries afin que le lot lui soit remis.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC.

La Société et son partenaire Corsica Ferries ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible une ou plusieurs des dotations en jeu, la Société et son

partenaire Corsica Ferries se réservent le droit discrétionnaire de la ou les remplacer par une ou des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera, sauf abus, dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion ou qui seraient titulaires d'un forfait, abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, etc., ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la Société à l'adresse suivante : HYPROMAT FRANCE SAS, 15, rue du travail - B.P. 147 F - 67723 HOERDT, France, ceci dans le délai maximum d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais postaux y afférents se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif Lettre verte.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute donnée ;
5. de problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient aux Participants de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte. La connexion et participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. La Société pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme frauduleux le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude d'un Participant entraîne son élimination automatique.

Toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface mise en place sur le site, de même que toute décompilation du Jeu, utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu seront considérées comme une fraude avec toutes les conséquences qui s'en suivent.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société et non à Facebook.

La Société se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent

règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible depuis la page web Eléphant Bleu (<https://www.elephantbleu.com/application-mobile-partenariat-corsica-ferries/>) et peut aussi être adressé à titre gratuit sur demande auprès de la Société à l'adresse suivante : HYPROMAT FRANCE SAS, 15, rue du travail - B.P. 147 F - 67723 HOERDT, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront, sauf abus, remboursés au tarif Lettre verte sur simple demande. Toute modification apportée au présent règlement par la Société sera publiée sur la page du Jeu.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour les besoins du Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse email etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la gestion du Jeu, à la prévention de toute fraude éventuelle et à l'acheminement du prix aux gagnants. Ces informations sont destinées exclusivement à la Société et à son partenaire Corsica Ferries, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi des prix. La Société et son partenaire Corsica Ferries seront susceptibles de conserver ces informations pendant trois (3) ans au maximum.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement dit RGPD, les Participants disposent des droits d'accès, de limitation, de rectification, de portabilité et de suppression des données les concernant. Par ailleurs, conformément à l'article 32 de la loi du 7 octobre 2016, toute personne physique dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Pour exercer ce ou ces droits, ils devront envoyer un courrier à la Société à l'adresse suivante : HYPROMAT FRANCE SAS, 15, rue du travail - B.P. 147 F - 67723 HOERDT, France.

Les timbres liés à la demande écrite relative à l'exercice de l'un des droits précités seront, sauf abus, remboursés au tarif Lettre verte sur simple demande.

La Société et son partenaire Corsica Ferries sont autorisées à utiliser le nom et tout élément de la personnalité de chaque gagnant et de la personne l'accompagnant, par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués), ainsi que de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de la Société et de ses produits, sur tous médias et tous supports, pendant une durée maximum de trois (3) ans à compter de la date de début du présent jeu-concours. Pour ce qui est de l'utilisation de l'image d'un gagnant (notamment par photos et vidéos), une autorisation particulière devra être signée entre les deux parties (le gagnant et l'entreprise).

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : HYPROMAT FRANCE SAS, 15, rue du travail - B.P. 147 F - 67723 HOERDT, France, et au plus tard dix (10) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tous litiges seront soumis aux Tribunaux compétents en vertu des règles légales en vigueur.

Fait à Paris le 23/05/2024